

	<b>Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne</b> Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire  <b>DÉCISION DU PRÉSIDENT</b>	<b>CA-PDT-2026- 052</b>
---	--	-----------------------------

**Signature d'un contrat de location d'un emplacement constitué de 2 places de stationnement  
(places n° 90 – 91) situées 14 rue du Rempart à Étampes  
Décision rectificative - Annule et remplace la décision CA-PDT-2026-024 du 26 janvier 2026**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU la délibération du 11 avril 2019 n° CA-DEL-2019-60 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a autorisé la mise en location des places de stationnement situées 14 rue du Rempart à Étampes et fixé, en référence au prix du marché, le montant du loyer mensuel de 2 places en enfilade à 70 €,

VU la décision du 14 mars 2023 n° CA-PDT-2023-045 aux termes de laquelle Monsieur le Président a signé avec \_\_\_\_\_ un contrat de location d'un emplacement constitué de deux places de stationnement en enfilade portant le n° 94 - 95 conclu pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2026,

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne (CAESE) est propriétaire de 15 places de stationnement situées 14 rue du Rempart à Étampes,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la CAESE de louer ces places de stationnement,

**CONSIDÉRANT** que sept places de stationnement font à ce jour l'objet d'un contrat de location et que huit places sont ainsi disponibles à la location,

**CONSIDÉRANT** la variation de l'indice du Coût de la Construction (ICC publié par l'INSEE) portant la valeur de l'ICC du 3<sup>ème</sup> trimestre 2025 à 2056 (l'indice de base étant celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 soit 1703) entraînant un loyer trimestriel révisé de 253,53 € servant de loyer de base au présent contrat,

**CONSIDÉRANT** la volonté émise le 4 novembre 2025 par \_\_\_\_\_, de renouveler la location d'un emplacement constitué de deux places de stationnement en enfilade,

**CONSIDÉRANT** le besoin émis par \_\_\_\_\_, le 10 février 2026, d'interventir l'emplacement constitué de deux places de stationnement en enfilade 94-95 avec celui des places 90- 91, aujourd'hui disponibles.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De signer avec \_\_\_\_\_ un nouveau contrat de location pour une durée de trois années, de deux places de stationnement en enfilade numérotées 90 – 91 pour un loyer trimestriel de 253,53 €.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-préfète, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- 
- Service finances de la CAESE.

Étampes, le 23 FEV. 2026



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER